

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 15 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD.

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Régine BAUDOIX-PICARD, Rose LHERONDEL, Jean-Marie DEFORGES, Bernard DUGUET, Jean-François GABILLON, Jean-Yves LEPAIR, Alain MOULENE, Béatrice TUCHOLSKI, Anaïs VILLE, Jean-Pierre DARREAU, Ghislaine ROCHER.

Excusés : Angélique ROFFET, Laurent DUMAS, Nathalie BRAJARD a donné procuration à M Roland CAILLAUD

Secrétaire de séance : Anaïs VILLE

Suite à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 2 février dernier, approuvé à l'unanimité

Vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion	<p>Le conseil municipal approuve le compte de gestion présenté par le receveur municipal et vote les comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :</p> <p>Boulangerie : Dépenses de fonctionnement : 3 500 € Recettes de fonctionnement : 18 978.24 €</p> <p>Transport scolaire : Dépenses de fonctionnement : 29 677.44 € Recettes de fonctionnement : 23 316.88 € Dépenses d'investissement : 5 300.00 € Recettes d'investissement : 13 412.40 €</p> <p>Assainissement : Dépenses de fonctionnement : 42 935.46 € Recettes de fonctionnement : 49 035.48 € Dépenses d'investissement : 24 457.88 € Recettes d'investissement : 35 880.29 €</p> <p>Budget principal : Dépenses de fonctionnement : 525 263.41 € Recettes de fonctionnement : 779 291.38 € Dépenses d'investissement : 918 837.98 € Recettes d'investissement : 492 342.07 €</p> <p>CCAS : Aucune écriture comptable sur l'année. Or le budget ayant été clôturé en cours d'année, le conseil municipal doit approuver le compte administratif néant.</p> <p><u>Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.</u></p>
Vote des budgets primitifs et affectations de résultat	<p>Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs et les affectations de résultats suivants :</p> <p>Boulangerie : Budget équilibré à 160 419.51 € en fonctionnement et 160 419.51 € en investissement Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 160 419.51 € Pas d'affectation capitalisée</p> <p>Transport scolaire : Budget équilibré à 51 959.28 € en fonctionnement et 53 974.40 € en investissement Résultat antérieur reporté en dépense de fonctionnement : 23 346.88 € Résultat antérieur reporté en recette d'investissement : 40 562.00 € Pas d'affectation capitalisée</p> <p>Assainissement : Budget équilibré à 58 269.86 € en fonctionnement et 38 190.03 € en investissement Résultat antérieur reporté en recette d'investissement : 1 765.64 € Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 6 100.02 €</p> <p>Budget principal : Budget équilibré à 862 511.28 € en fonctionnement et 3 627 425.92 € en investissement Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 30 125.28 € Résultat antérieur reporté en dépense d'investissement : 679 283.92 € Affectation capitalisée : 384 912.64 €</p>
Vote des Taxes	<p>Après adoption du budget, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2021.</p> <p>Vu la circulaire préfectorale du 23 février dernier, ayant pour objet le nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.</p> <p>Conformément au rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021 et au projet de BP pour l'exercice 2021, les taux d'imposition resteront fixés sans augmentation pour 2021 soit :</p> <p>31.72 % pour la taxe foncière – bâti -36.51 % pour la taxe foncière - non bâti</p>
Abrogation de la carte communale par application du PLUi	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme ; Vu la délibération du 12 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;</p> <p>CONSIDERANT que la procédure d'abrogation de la Carte Communale n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, la procédure suivie sera celle de l'abrogation d'un Plan Local d'Urbanisme (par application du parallélisme des procédures).</p> <p>Le conseil municipal valide le principe que l'application du PLUi en cours d'élaboration vaudra abrogation de la carte communale.</p> <p>Ainsi, comme l'abrogation de la Carte Communale de Pouligny Saint Pierre, s'accompagne de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi sera organisée.</p>
18-2-2021	

**Avis –Installation
d’une unité de
méthanisation**

19-2-2021

Conformément à l’article R517-1 du code de l’environnement, la SAS Méthanisation Brenne Elevage a déposé un dossier de demande d’enregistrement auprès de la direction du développement local et de l’environnement, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l’environnement, en vue de l’exploitation d’une unité de méthanisation relevant des rubriques 2781-1et 2781-2 de la nomenclature des ICPE, au lieu-dit « La pièce des cormiers » situé sur la commune de Ciron.

Considérant qu’une partie du territoire de la commune est concernée par les risques et les inconvénients dont l’établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l’installation concernée ou par l’épandage du digestat et ouvrage de stockage déporté de digestat.

En application de l’article R 512-46-11, le conseil municipal est invité à soumettre son avis sur ce projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l’unanimité de ses membres présents.

Emploi communal

Un agent technique est actuellement en détachement. Un agent a été recruté en CDD, en remplacement, couvrant la période de détachement de l’agent titulaire.

Divers

20-2-2021

Autorisation d’études sur la commune de par la société NOTUS énergie France SERVICES pour l’implantation de panneaux solaires photovoltaïques.

Suite à la présentation du dossier de premières analyses de faisabilité d’un projet solaire photovoltaïque sur le territoire communal par M le Maire, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres :

- AUTORISE la société NOTUS énergie France SERVICES à approfondir leurs investigations et à entamer les études foncières et réglementaires pour développer un projet solaire photovoltaïque sur le territoire communal.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif au projet.

21-2-2021

Mise en place du projet « PAYFiP » : La direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PAYFiP» dont l’objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures sur rôles émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce traitement permet d’assurer le paiement par carte bancaire ou prélèvement unique des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et est totalement gratuit.

Toutefois, des frais d’encaissement par carte bancaire sont appliqués sur chaque opération : fixe de 0,05€ + 0,25 % sur le montant de l’encaissement soit à titre indicatif : 0,30€ pour un encaissement de 100€.

Pour les paiements inférieurs à 20€ commissionnement de 0,03€ + 0,20 % soit 0,07€ sur un paiement de 20€. Ces frais rémunèrent le GIE Carte Bancaire.

La mise en place de ce traitement informatique va permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, l’ensemble de leurs dettes envers la collectivité : par prélèvement unique ou par carte bancaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise en place du projet « PAYFiP » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d’autoriser M le Maire à signer la convention relative à ce projet.

La commune prendra en charge le coût lié à l’utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l’ensemble du dispositif interbancaire.

- La séance est levée à 23 h 30